Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt le 9 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Coline BOUR, Maire.

Étaient présents : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE Aurore, Mr MONTHEIL Jean-Pierre

Excusés : Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr VERHELST Eduard, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr CHARIAL Nicolas

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2020

Secrétaire de séance : Mme CYRILLE Aurore

<u>Délibération 2020/038 en date du 9 Octobre 2020</u> <u>Colis des Anciens et cadeau de Noël pour les enfants – Date et modalités d'attribution</u>

• COLIS DES ANCIENS

Cette année, en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, le traditionnel repas des anciens ne peut être honoré. Un colis est offert aux personnes qui remplissent les conditions fixées ci-dessous :

- Avoir 65 ans dans l'année et plus, inscrits sur les listes électorales ou résidant de manière permanente sur la commune (résidence principale)
- Être un agent communal

Cette année, la liste compte 66 personnes. L'année dernière, 63 personnes étaient concernées. Madame le Maire propose de revoir les modalités de remise des colis aux Anciens en raison de la crise sanitaire.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer une date et le montant accordé pour les colis. Madame le Maire demande aux conseillers d'étudier les différentes propositions reçues en Mairie pour la confection des colis.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - Décide de reprendre les modalités d'attribution identiques à l'an passé,
 - Décide de proposer un colis confectionné par la société LAREDY pour un prix de 25€ pour une personne seule et 35€ pour les couples,
 - Fixe la date de remise des colis entre le 01/12/2020 et le 13/12/2020.
 - Demande à Madame le Maire de convenir du contenu des colis auprès de la société LAREDY
 - Autorise Madame Le Maire à engager les dépenses liées à cette distribution.

CADEAU DE NOEL DES ENFANTS

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution des années précédentes, à savoir d'offrir un cadeau de Noël d'une valeur maximale de 35 € sous forme d'un bon d'achat distribué aux parents.

En raison de la crise sanitaire, les parents choisiront et retireront le cadeau de leur enfant. Aucun goûter n'aura lieu cette année. Sont bénéficiaires :

- Chaque enfant résidant sur la commune et né après le 1er septembre 2009.
- Les enfants du personnel communal (non résidant sur le territoire communal) nés après le 1er septembre 2009.

Un bon d'achat sera remis aux parents pour chaque enfant et ce, afin de privilégier le commerce de proximité. Les parents laisseront aux commerçants le bon d'achat. Les commerçants adresseront ensuite leurs factures à la Mairie.

- > Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - D'offrir un cadeau de Noël d'une valeur maximale de 35 €
 - A chaque enfant résidant sur la commune et né après le 1er septembre 2009
 - Aux enfants du personnel nés après le 1er septembre 2009

Madame le Maire rappelle que, pour la période de fin d'année, des décorations sont installées dans le bourg (guirlandes électriques, sapins, décorations diverses...) Comme chaque année, des sapins seront distribués dans chaque commerce ou entreprise.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme. En Mairie le 12 Octobre 2020. Le Maire



